

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

ASSOCIATION BASKET CLUB MARITIME GRAVELINES – GRAND-FORT-PHILIPPE/VILLE

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant l'organisation de stages sportifs par la Ville, destinés aux enfants âgés de 4 à 12 ans, durant les vacances scolaires de la Toussaint,

Considérant la possibilité pour l'association BCM GG (Basket Club Maritime Gravelines – Grand-Fort-Philippe), de mettre gracieusement à disposition de la Ville, deux véhicules pour permettre le transport des enfants durant la période desdits stages sportifs,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'association BCM GG, pour la mise à disposition de la Ville, par l'association, de deux véhicules **Opel Vivaro** immatriculés : **DQ 297 SW** et **DQ 315 SW**.

Article 2 : Les véhicules sont mis à disposition de la Ville **gracieusement, du 24 au 31 octobre 2024**, pour assurer le transport entre les différents lieux d'activités des enfants de **4 à 12 ans** inscrits aux stages sportifs des vacances scolaires de la Toussaint.

Article 3 : Durant la période de prêt, l'entretien et les taxes des deux véhicules seront à la charge de l'association BCM GG.

Article 4 : L'assurance des véhicules, le paiement des amendes et les frais de carburant seront à la charge de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **14 OCT. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **14 OCT. 2024**